

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 2

À la quatrième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« ultramarins et des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'agence prenne en considération les spécificités des territoires d'outre-mer, de la même façon qu'il est prévu qu'elle prenne en compte les spécificités des territoires de montagne.